

**Délibération n°2014/472
Séance du 10 décembre 2014**

MARCHE 2014-13

**TELECABINE ENTRE CRETEIL ET
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) TECHNIQUE ET
MANAGEMENT DE PROJET**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-13 au groupement SETEC Organisation (mandataire) / SETEC ITS (cotraitant)/SCP SUR-MAUVENU et Associés (cotraitant) ;
- VU** le rapport n°2014/472 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché 2014-13 avec le groupement SETEC Organisation (mandataire) / SETEC ITS (cotraitant)/SCP SUR-MAUVENU et Associés (cotraitant),

ARTICLE 2 : Précise que le montant du marché est de 499 475 € HT pour la partie forfaitaire,

ARTICLE 3 : Précise que la partie à bons de commande est passée sans montant minimum et sans montant maximum,

ARTICLE 4 : Précise que la durée de ce marché est de 36 mois à compter de sa notification au titulaire,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

